



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service du Pilotage Interministériel et de  
l'Aménagement du Territoire**

**Direction départementale des territoires**

**Réponses aux questions posées dans le « chat » –  
Webinaire du 14/12/23 sur la « Prise en main du portail ENR v1 » ouvert le 11/12/23  
sous <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>**

Nota : certaines informations complémentaires aux éléments ci-dessous figurent sur le site de la préfecture. Merci donc de se référer à l'information (document de procédure administrative) mise en ligne le 22/12 sous :

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-urbanisme.-construction.-habitat/Energies-renouvelables/Ouverture-du-portail-cartographique-Depot-des-ZAER>

**Type de sol : si la zone est en culture faut-il la définir comme « autre » ?**

Oui ! Si la zone est en culture, la liste ne laisse pas d'autre option. Il faudra donc bien sélectionner l'option « autre ».

**Quelle est la différence entre les filières « solaire PV » et « Solaire Thermique » ?**

Le solaire PV génère de l'électricité alors que le solaire thermique permet de chauffer un fluide caloporteur servant ensuite à générer de la chaleur.

**Pouvons-nous définir une ZAER avec plusieurs filières ?**

Non ! Aujourd'hui, sur le portail, un polygone = une ZAER = 1 filière. Ainsi, si vous souhaitez définir plusieurs filières sur un secteur, il convient de redéfinir une zone équivalente pour l'inscrire sur une filière supplémentaire.

Au plan graphique, il faut être vigilant, et faire en sorte que les zones de se superposent pas complètement pour pouvoir les éditer de façon indépendante .

**Notre zone photovoltaïque correspond à la zone urbanisée et à urbaniser de notre PLU. Est-il possible d'importer sur le portail la couche du SIG correspondante ? Si oui, sous quel format ?**

Il est possible d'importer des données cartographiques sur le portail, mais uniquement au format GEOJSON. Pour cela, se référer à

<https://www.expertises-territoires.fr/>

+ Communauté Portail cartographique des Energies Renouvelables

+ Dossier : Accueil / Utilisation du portail cartographique ... / Standardisation ZAER

**En milieu rural, l'espace agricole est quasi d'emblée potentiellement producteur de biomasse version bois mais aussi version méthanisation. Comment pratique-t-on ?**

Il faut bien inscrire les zones d'usage potentiel de la chaleur associée à une chaudière. *Exemple : Une délimitation de la zone où se situe l'unité de méthanisation et éventuellement du réseau de chaleur qui va avec.* Il ne faut pas mettre en ZAER la zone de gisement (gisement bois, gisement biomasse ...)

**En zone Natura 2000 il faut l'avis du gestionnaire du site. Interrogé, le gestionnaire du site du Clunisois n'était pas au courant. Peut-on délibérer sans avoir reçu son avis ?**

Si la loi indique bien la nécessité de demande d'avis aux gestionnaires de certains site, en revanche rien n'est précisé sur l'obligation ni les délais de réponse. Les communes doivent donc indiquer avoir demandé l'avis du gestionnaire (précision sur le gestionnaire et sur la date). Par ailleurs cet avis est un avis simple. De ce fait, du moment que l'avis du gestionnaire de site a été demandé, vous pouvez délibérer

**Quand on clique sur avis, quel est le temps pour avoir la réponse permettant de finaliser ?**

La demande d'avis est envoyée selon les cas de figure au représentant de l'EPCI, ou à la DDT (et ultérieurement à d'autres structures). A ce stade, les services de l'État ne donnent pas d'avis sur les ZAER, la priorité étant donnée à la validation des comptes et à l'assistance aux territoires sur l'utilisation du portail.

*Se référer à l'information mise en ligne le 22/12 pour plus de précisions*

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-urbanisme.-construction.-habitat/Energies-renouvelables/Ouverture-du-portail-cartographique-Depot-des-ZAER>

**Le système de renseignement est-il le même pour les toitures et les parcelles de terrain ?**

Quand vous choisissez « photovoltaïque » (filiale générale obligatoire), vous pouvez aussi sélectionner une sous-filiale (facultative) : *toiture, au sol, ...*

**Il y avait avant possibilité d'avoir la délimitation de la commune, permettant de définir plus simplement la totalité de la commune, comment faire avec nouveau portail ?**

C'est toujours possible grâce au bouton qui vous permet d'afficher les couches (les couches administratives sont dans un bloc situé en dernière place de la liste en bas).

**Certaines ZAER sont à l'échelle du territoire communal. Dans ce cas, on dessine sur l'ensemble du périmètre de la commune ?**

Même si cette approche n'est pas encouragée, elle reste possible. Dans ce cas, oui, mettez tout le territoire communal. Par contre, si vous avez plusieurs filières, vous devrez dessiner plusieurs fois le périmètre de la commune, et ce pour chaque filière.

**Quelle est l'échéance pour valider les ZAER sur le portail étant entendu que le conseil municipal validera ces zones le 15/12/2023 ?**

L'ensemble des délibérations qui auront été transmises (via les sous-préfectures / et services contrôle de légalité via l'application @CTES) et sont instruites, avec une comparaison avec les zones soumises « pour arrêt » sur le portail. Cette collecte prendra fin durant le mois de janvier 2024.

*Se référer à l'information mise en ligne le 22/12 pour plus de précisions*  
<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-urbanisme.-construction.-habitat/Energies-renouvelables/Ouverture-du-portail-cartographique-Depot-des-ZAER>

**Peut-on récupérer le travail effectué sur la version bêta ?**

Oui ! Si vous avez téléchargé votre travail en différents fichiers GEOJSON, dans ce cas vous pouvez les réimporter dans le nouveau portail. Si la géométrie est bien préservée, en revanche, un travail de compléments et modification des attributs de chaque ZAER sera par contre nécessaire.

**Concernant les toitures (hangars ou bâtiment public par exemple), on dessine toiture par toiture soit 1 fichier par toiture ?**

L'idée des ZAER est de dessiner des grands ensembles. Il n'est pas attendu d'avoir une précision au niveau de la toiture. Une délimitation d'ensemble (îlot, secteur, quartier ou plus) est attendue.

**Doit-on envoyer la carte des ZAER avant la réunion de consultation publique ?**

Il est attendu une concertation publique et non une consultation.

Vous devez transmettre les ZAER à l'État, aux EPCI et territoires de SCOT (par délibération et via le portail) après avoir concerté vos administrés et après avoir délibéré des zones en conseil municipal.

**Pour une même zone, est-il possible d'effectuer un seul enregistrement concernant différentes énergies ?**

Non ! Une zone correspond à une ZAER et une filière (et une sous-filière éventuelle) unique(s).

**Peut-on dupliquer une zone en cas de filières différentes ?**

A notre connaissance pour le moment ce n'est pas possible.

En revanche, vous pouvez télécharger votre zone (géojson), et la réimporter sur le plan en modifiant ses attributs ; elle se rajoutera alors à celle qui existe déjà. Veillez par contre à bien modifier légèrement la géométrie de la zone déjà présente avant d'importer la deuxième (pour faciliter la sélection et l'édition des attributs).

**Nous ne ferons la consultation publique que sur Janvier avec réunion de sensibilisation des habitants. A la suite nous délibérerons au CM. Nous ne serons donc pas dans le délai du 31/12 mais plutôt mi Février 24. Est ce pénalisant ?**

La période de mi-février évoquée ne nous permettra possiblement pas de prendre en compte vos zones pour la première relève, et présentation en comité régional de l'énergie.

*Se référer à l'information mise en ligne le 22/12 pour plus de précisions*  
<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-urbanisme.-construction.-habitat/Energies-renouvelables/Ouverture-du-portail-cartographique-Depot-des-ZAER>

**La commune a délibéré pour permettre différentes ZAER sur l'intégralité du territoire, comment sélectionner toute la commune et quels attributs remplir ?**

Vous devez définir le niveau le plus large possible, en respectant les limites administratives de la commune. L'attribut filière est unique (il faut donc plusieurs zones si plusieurs filières). Ensuite, l'usage du sol sera renseigné comme « autre » (car en fait variable).

**Quel est l'usage du sol pour les zones U et Au ?**

Pour l'usage du sol à renseigner, les choix sont limités. Si vous considérez qu'aucune de catégories proposées répond à votre situation, ou si la situation est variable, alors mettez « autres ».

**Peut-on modifier une zone une fois validée en avis ?**

Oui cela est possible. Par contre, une fois les zones soumises « pour arrêt », elles ne sont *a priori* ni visibles ni modifiables.

*Se référer à l'information mise en ligne le 22/12 pour plus de précisions :*

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-urbanisme.-construction.-habitat/Energies-renouvelables/Ouverture-du-portail-cartographique-Depot-des-ZAER>

**Il est indispensable de nous donner un délai supplémentaire pour faire un retour à la DDT. Le 31 décembre est un délai beaucoup trop court.**

Le 31 décembre est une première échéance. Les éléments de calendrier sont précisés dans le document suivant :

*Se référer à l'information mise en ligne le 22/12 pour plus de précisions*

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-urbanisme.-construction.-habitat/Energies-renouvelables/Ouverture-du-portail-cartographique-Depot-des-ZAER>

**Faut-il délimiter les parcelles ou bien des zones ?**

On parle bien de zones. Il n'est donc pas demandé de définir les ZAER respectant le découpage parcellaire.

**Est-ce qu'une ancienne décharge est-elle considérée comme zone artificialisée ?**

A défaut de mise à disposition d'un dictionnaire précis des valeurs utilisées pour « usage du sol », vous pouvez indiquer « zone artificialisée » dans ce cas.

**Si la forêt communale est gérée par l'ONF, est-il considéré comme gestionnaire de site ?**

Les forêts ne sont pas en tant que telles (communales ou non) considérées comme des sites devant nécessiter une demande d'avis du gestionnaire. Merci de vous référer au site internet de l'OFB. Rien ne vous empêche cela étant d'avoir un échange avec l'ONF sur vos souhaits.

*Se référer à l'information mise en ligne le 22/12 pour plus de précisions*

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-urbanisme.-construction.-habitat/Energies-renouvelables/Ouverture-du-portail-cartographique-Depot-des-ZAER>

**Pouvez-vous nous confirmer qu'à défaut de réunion publique, on peut avoir à un registre de consultation en mairie ?**

Oui un registre peut suffire. Il faut que cela puisse tenir lieu de concertation (présentation des intentions, possibilité offerte d'exprimer son point de vue, délai de mise à disposition suffisant).

**Si on ne détermine pas une zone agrivoltaïque et qu'un projet se présente dans quelques mois, le projet peut-il se réaliser?**

Oui il n'y a pas d'impossibilité à porter un projet en dehors des ZAER. Toutefois le projet se verra imposer des étapes supplémentaires du fait qu'il est « hors » ZAER (obligation prévue d'un comité de projet), et le porteur ne bénéficiera pas des avantages financiers de tarifs d'achat d'énergie prévus par la loi.

**Sur notre commune nous avons deux projets qui seront proposés début janvier 2024. Le premier concerne l'agrandissement du parc photovoltaïque actuel et le second sur une friche agricole. L'interrogation des deux porteurs de projets : Doivent-ils attendre la définition du zonage par la Commune ?**

Pas nécessairement. La décision revient au porteur. Mais effectivement vous pouvez suggérer aux porteurs d'attendre l'arrêt des ZAER si vous avez l'intention de les identifier (l'application des ZAER se fera cependant au terme d'un processus qui prendra plusieurs mois).

**Quelle est la différence entre « toiture nouvelle » ou « toiture renouvellement » ?**

Pour chaque filière, le « renouvellement » (aussi appelé « repowering ») correspond au changement en tout ou partie des installations avec des matériels plus performants. Ainsi, si vous avez déjà des toitures équipées en PV mais qu'elles ont 10/15 ans et qu'il semble opportun de les changer, vous pouvez sélectionner la filière « toiture renouvellement ».

**Peut-on délibérer en janvier ?**

Oui ! Vous le pouvez, en considérant les contraintes évoquées pour la transmission des délibérations et télédéclarations cartographiques.

*Se référer à l'information mise en ligne le 22/12 pour plus de précisions*

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-urbanisme.-construction.-habitat/Energies-renouvelables/Ouverture-du-portail-cartographique-Depot-des-ZAER>

**Est-ce que la délibération doit être envoyée à la DDT ?**

Vous devez envoyer les délibérations par les circuits classiques de délibération, vers le contrôle de légalité, vers les sous-préfectures (possible via @ctes).

**Que veut dire dans les attributs « extension de ma zone » ?**

Si votre zone est contiguë à une autre commune et que vous voulez informer que la zone dépasse sur la commune voisine, utilisez cette option. Vous êtes invités à partager cette information avec la commune voisine pour veiller à la cohérence d'ensemble de cette zone à cheval sur plusieurs communes.

**Le fait de définir des zones peut-il avoir un impact sur les projets, par exemple de photovoltaïque sur toiture, d'un particulier ?**

Aujourd'hui on ne connaît pas toutes les modalités qui seront fournies aux porteurs de projet en matière d'aides grâce aux ZAER. Pour cette raison, certains font le choix de définir parfois toutes les toitures afin de ne privilégier personne.

**Dans le cas où nous autorisons le photovoltaïque sur toiture, devons-nous sélectionner toute la Commune ?**

Une ZAER n'est pas une « autorisation », c'est le souhait politique de privilégier davantage un secteur plutôt qu'un autre. Idéalement il est donc préférable de réaliser des zonages différents sur les zones de toitures les plus intéressantes. A défaut de pouvoir réaliser ce travail, la délimitation de toute la commune est possible (même si cette approche engendrera des nécessaires calculs spécifiques des potentiels intégrant la part de toitures dans la surface communale).

**Est-il possible de créer une zaer sur un terrain agricole sans connaître l'avis du propriétaire ?**

Oui c'est possible. Cependant, dès lors que cela vous semble opportun, vous êtes invités à échanger avec le propriétaire sur l'objet de la démarche ZAER et ses implications, notamment sur le fait que cela n'impose pas un projet sur les parcelles concernées.

**Dans le cadre de consultation sur registre, quel est le délai prévoir ?**

Pour la partie concertation publique, et notamment sur registre, le délai pour le recueil des avis doit être suffisant (a minima une semaine à dix jours).

**Pour les avis des gestionnaires de site, est ce que ce sont des avis conformes ou des avis simples ?**

La loi ne le précise pas, le principal étant d'avoir demandé l'avis, avis dont vous tenez compte ou non. Il s'agit donc a priori d'un avis simple.

**Si l'on définit des zones en mettant des distances par rapport à l'habitat, comment on peut gérer cette notion des distances avec les outils proposés ?**

L'outil n'a pas vocation à gérer une distance de principe ou réglementaire par rapport à l'habitat. Soit ces distances sont prises en compte au moment de la réalisation du zonage proposé, soit ce besoin sera pris en compte si un projet est à l'étude.